PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente.

~~**4. Informations budgétaires**~~

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

~~**5. Subvention**~~

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : BEP - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 16 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 16 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire (AGO) et extraordinaire du 16 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du BEP Crématorium qui se tiendra le 16 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :
Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Monsieur Aurélien Dekoninck en qualité d'Administrateur

Extraordinaire :

1. Approbation de l'adhésion de la commune de Anhée à l'Intercommunale ;
2. Modification des modifications statutaires en conséquence.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 16 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui se tiendra le 16 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : BEP expansion - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 16 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion qui se tiendra le 16 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et Mise à jour du Registre des parts.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : IDEFIN - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 18 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de IDEFIN qui se tiendra le 18 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : IMAJE - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 15 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de IMAJE qui se tiendra le 15 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Désignation d'un réviseur de comptes 2025, 2026 et 2027
2. Plan stratégique 2026-2028
3. Rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
4. Indexation participation financière des affiliés au 01/01/2026
5. Budget 2026
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
7. Approbation du PV de l'AG du 29/09/2025

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : IMIO - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 01 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de IMIO qui se tiendra le 01 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026 ;

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

10

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : INASEP - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 17 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de INASEP qui se tiendra le 17 décembre 2025 et dont l'**OJ** est le suivant :

1. Rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023/2025 et proposition de plan stratégique 2026/2028
2. Exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Proposition de modification du règlement Général du service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif&des missions pour l'année 2026
5. Proposition de modification du règlement Général du service d'Assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026
6. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération
7. Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : ORES - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 11 décembre 2025.
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de ORES qui se tiendra le 11 décembre 2025 et dont l'**OJ** et les pièces seront disponibles le 06 novembre 2025

2. Proposition de décision
- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Information relative aux approbations des décisions du Conseil communal
Séance du Conseil communal du : 13/11/2025

1.Exposé du dossier
Exercice de la tutelle sur les décisions communales

2. Proposition de décision

Date Conseil	*Objet de la décision de la tutelle*	*Date tutelle*
8/9/2025	Approbation de la redevance communale sur le service d'étude dirigée dans les écoles	1/10/2025
8/9/2025	Approbation de la redevance communale relative à l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique	1/10/2025
8/9/2025	Approbation de la redevance communale relative à l'organisation des plaines de vacances	1/10/2025
8/9/2025	Approbation de la redevance communale sur le service extrascolaire pour l'(les) enfant(s) confié(s) à cet accueil extrascolaire	1/10/2025
8/9/2025	Approbation de la redevance communale sur la location de box vélo, individuel ou collectif	6/10/2025

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : des retours de la tutelle

4. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Willame Pascale
Téléphone : 081/42.02.20
Courriel : pascale.willame@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Coût-Vérité – Budget 2026 – Gestion des déchets
Séance du Conseil communal du : 13/11/2025

1. Exposé du dossier

Pour mémoire, le décret fixe le taux de couverture entre 95% et 110%.
La commune étant sous plan de gestion, le CRAC impose un taux de couverture minimum de 100%.
(circulaire du 30 mai 2024 relative - à l'adoption/actualisation des plans de gestion - leur suivi par le centre régional d'aide aux communes – directives budgétaires complémentaires et spécifiques - année 2025)

Taux de couverture des exercices précédents

Taux de Couverture								
	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Budget	100%	100%	95%	97,73%	97,73%	96,76%	96,00%	
Réel		98%	95%	94,60%	98,54%	101,46%	99,00%	95,00%

Les dépenses sont en augmentation de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le détail des coûts figure dans l'annexe Coûts BEP 2026.

Coûts									
	2025	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
BEP	845.623,37	828.129,20	808.222,64	815.420,96	767.784,14	749.407,24	757.604,17	679.638,63	665.799,27
Interne	75.146,03	73.462,58	69.350,26	73.907,73	65.243,93	64.376,85	67.569,56	64.165,32	62.174,10
	920.769,40	901.591,78	877.572,90	889.328,69	833.028,07	813.784,09	825.173,73	743.803,95	727.973,37

A taux inchangés, le taux de couverture présumé s'élèverait à 96 %.

La Commune percevra une recette de 27.715,50 € pour 2024 de la part du BEP dans le cadre d'une rétrocession relative aux recyparcs de 2,25 € par habitant.
Le SPW a décidé de répercuter cette diminution sur le citoyen et donc de l'intégrer au coût-vérité budget 2026.

Taxe annuelle	
1 Pers	36,00
2 Pers	62,00
3 Pers	93,00
4 Pers	117,00
5 Pers	146,00
6 Pers	146,00
1 Pers RIS	18,00
2 Pers RIS	31,00
3 Pers RIS	46,50
4 Pers RIS	58,50
5 Pers RIS	73,00
6 Pers + RIS	73,00
SR	0
Commerce	0

Taxe semestrielle		
	Collecte	Kg
40-140-240	3,20	
660	7,45	
1100	11,70	
		0,28

Le taux de couverture s'élèverait alors à 100 %.

2. Proposition de décision

Proposition de fixer le taux de couverture à 100%.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Délibération du Collège communal du 29/10/2025
- Projet de délibération
- Formulaire à soumettre à la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Coûts BEP

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : 73/2025 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : CPAS – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Le CPAS a voté sa deuxième modification budgétaire de l'exercice 2025 lors du Conseil de l'Action sociale du 06 octobre 2025. La part communale n'est pas modifiée.

2. Proposition de décision

1. Approuver la modification budgétaire du CPAS, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- MB 2/2025 du CPAS

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Profondeville – 2026 - Budget
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Le Budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Profondeville a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 06 août 2025. Après contrôle, le service Finances déduit que le Budget est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le Budget 2026 de la Fabrique d'église de Profondeville
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Profondeville – 2026 – Budget
- F.E. Profondeville – 2026 – Budget – Approbation Évêché

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : F.E. Rivière – 2026 - Budget
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Le Budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Rivière a été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 31 juillet 2025. Après contrôle, le service Finances déduit que le Budget est conforme à la loi et propose au conseil communal de l'approuver.

2. Proposition de décision

1. Approuver le Budget 2026 de la Fabrique d'église de Rivière
2. Transmettre copie de la décision à :
 - L'établissement cultuel concerné
 - L'organe représentatif du culte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- F.E. Rivière – 2026 – Budget
- F.E. Rivière – 2026 – Budget – Approbation Évêché

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Réformation de modification budgétaire 02/2025 - ORDINAIRE
Séance du Conseil communal du : 13/11/2025

1. Exposé du dossier

La modification budgétaire n° 2 - services ordinaire et extraordinaire a été approuvée par le Conseil communal le 13 octobre 2025.
Considérant que la facture relative à la cotisation de responsabilisation 2024 s'élève à 274.832,08 €, que déduction faite des acomptes payés en 2024, il reste 2 mensualités de 25.710,74 € à payer sur l'exercice 2025;
Considérant que le montants annuel des provisions à payer en 2025 pour la cotisation de responsabilisation 2025 s'élève à 258.925,08 €; que le montant total à prélever sur l'exercice 2025 s'élève donc à 310.346,56 €;
Considérant que l'article budgétaire 13110/113-21 présentait un crédit budgétaire de 323.892,00 € avant modification budgétaire; que le montant à diminuer s'élève à 13.345,44 € au lieu de 48.741,46 €;
Considérant que le droit de tirage Oxygène doit être recalculé en conséquence;
Les montants sont donc ajustés.

2. Proposition de décision

Prise d'acte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Modification budgétaire 02/2025 (ordinaire et extraordinaire)
- Délibération du Collège du 29/10/2025

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay

Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 2ème Réformation de modification budgétaire 02/2025 - ORDINAIRE
Séance du Conseil communal du : 13/11/2025

1. Exposé du dossier

La modification budgétaire n° 2 - services ordinaire et extraordinaire a été approuvée par le Conseil communal le 13 octobre 2025.
Le SPW Finances a transmis de nouvelles prévisions budgétaires en matière d'additionnels au précompte immobilier, que cette réestimation conduit à une augmentation de 155.108,59 €.
Cette recette en plus permettra de diminuer le prélèvement sur les provisions pour risques et charges.

Les montants sont donc ajustés.

2. Proposition de décision

Prise d'acte

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Modification budgétaire 02/2025 (ordinaire et extraordinaire)
- Délibération du Collège du 29/10/2025

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - exercice 2026.
Séance du Conseil communal du : 13/11/2025

1. Exposé du dossier

Ce point fait suite à l'approbation du coût-vérité – budget 2026. Afin d'obtenir un taux de couverture de 100%, il est proposé de reconduire les taux la taxe annuelle 2025

Taxe annuelle	2025
1 Pers	36,00
2 Pers	62,00
3 Pers	93,00
4 Pers	117,00
5 Pers et +	146,00

Le taux pour une collecte passe de 3,00 € à 3,20 €.
Le taux relatif au traitement des déchets ménagers passe de0,26 € à 0,28 €.

2. Proposition de décision

Adopter le règlement taxe

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Coût vérité : Délibération du Conseil communal du 13/11/2025
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire : 040/363-03
Avis de légalité de la Directrice financière : 73/2025 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. – 2025 – Modification budgétaire 2 – Fixation de la dotation communale définitive 2025
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

La MB2/2022 de la Zone de secours a été approuvée par le Conseil de Zone le 21 octobre 2025. La part communale est diminuée de 98.821,96 €. Elle passe donc au montant de 224.584,59 €.

2. Proposition de décision

1. Approuver la MB2/2025 de la Zone de Secours
2. Transmettre la délibération à :
 - La Zone de Secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle d'approbation

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Zone NAGE – 2025 – MB 2

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 351/435-01
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1046 – Marché public de fournitures – Fourniture et entretien des photocopieurs – Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation. Séance du Conseil communal du 13 novembre 2025.

1. Exposé du dossier

Le présent marché public a pour objet l'acquisition et l'entretien des machines photocopieuses pour la Commune de Profondeville.
Le marché est structuré sous la forme d'un accord-cadre (marché de fournitures) d'une durée exceptionnelle de cinq ans (1 an + 4 reconductions).
Le principe de l'accord-cadre est le suivant :
• Première année (Marché de base) : Acquisition d'un nombre plus élevé de machines (en fonction des besoins estimés initiaux). Le montant maximal de commande pour cette année est fixé à 75.000 € HTVA.
• Années ultérieures (Reconductions) : Les achats de machines seront liés au besoin réel du pouvoir adjudicateur, déterminé année après année. Le montant maximal de commande est de 15.000 € HTVA par reconduction.
Le service d'entretien des machines acquises sera prévu dès la première année, son coût étant calculé en fonction du nombre réel de copies effectuées au cours de l'année.
La durée de cinq ans est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service, d'harmoniser l'acquisition et l'entretien des machines sur plusieurs années, et d'aligner la durée sur celle d'amortissement du matériel.
Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAP), conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016, le montant estimé hors TVA n'atteignant pas le seuil de 221.000 €.
Le montant global estimé de l'accord-cadre s'élève à 135.000 € HTVA (163.350 € TVAC).
Le critère d'attribution retenu est le Prix (l'offre économiquement la plus avantageuse)

2. Proposition de décision

Il est proposé au Conseil communal d'approuver :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1046 et le montant estimé global du marché de **135.000 € HTVA**. **Art. 2 :** De passer le marché par la **procédure négociée directe avec publication préalable**. **Art. 4 :** De financer la dépense par les crédits inscrits aux articles budgétaires du Budget Extraordinaire et Ordinaire, comme indiqué ci-dessous.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de :
• Le projet de délibération du Conseil communal du 13 novembre 2025.
• Le Cahier des charges n° 3P/1046.
• L'Inventaire détaillé (Annexe D).

4. Informations budgétaires

Impact : 135.000,00 € HTVA ou 163.350,00 € TVAC.
Articles budgétaires pour le financement (Service Extraordinaire et Ordinaire) :

Type de Service	Article Budgétaire	Projet N°
Service extraordinaire	104/742-52	20250054
Service extraordinaire	421/742-52	20250056

Service extraordinaire	722/742-52	20250057
Service ordinaire	104/123-12	-
Service ordinaire	421/123-12	-
Service ordinaire	722/124-12	-

Avis de légalité de la Directrice financière : Avis favorable n75/2025 du 27 octobre 2025

5. Gestionnaires du dossier

Rôle	Nom	Coordonnées
Auteur de projet technique	Monsieur Quentin DEVAUX	Tél: 081/39.60.72 - E-mail: quentin.devaux@profondeville.be
Auteur de projet administratif	Madame Barbara LUPATTELLI	Tél: 081/42.02.41 - E-mail: barbara.lupattelli@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Remplacement de l'éclairage public pour les **Rochers de Frênes** – Choix de l'option "In House", approbation de l'offre N° 20799008 (Option 4) d'ORES Assets SC et lancement du marché.

Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage public pour la zone des Rochers de Frênes. Le Conseil communal est invité à choisir l'application de l'exception dite « In House ». Ce recours est basé sur l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'intercommunale concernée est ORES Assets SC, qui est une intercommunale sous la forme de SC (Société Coopérative). Les conditions nécessaires pour établir la relation dite « In House » sont réunies entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC. ORES Assets SC est chargée de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public.
Le Collège communal a analysé plusieurs options visant à réduire le nombre de points lumineux. L'option retenue est l'Option 4, qui implique le remplacement de 15 luminaires et la suppression de 2 points lumineux restants dans la zone A. La température d'éclairage choisie est de 3.000K, afin d'être cohérente avec celle déjà utilisée pour les Rochers de Néviau.

2. Proposition de décision

Il est proposé au Conseil communal de :
• Confirmer la Convention Cadre de remplacement du parc d'éclairage public communal conclue avec l'intercommunale ORES Assets SC.
• Appliquer l'exception « In House » prévue à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
• Accepter l'offre (devis) N° 20799008 transmise par ORES Assets SC correspondant à l'Option 4 proposée, confirmant la décision de principe du Collège communal du 01/10/2025.
• Décider de mandater le service marchés publics pour le lancement du marché "In house".

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné, notamment, de l'offre (devis) N° 20799008 d'ORES Assets SC , des plans de la convention.

4. Informations budgétaires

Impact : 56.579,65 euros H.T.V.A. ou 68.450,38 euros T.V.A.C..
Article budgétaire : article 5624/724-60 (projet n° 20250020), inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.
Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : xx
Montant :xx

6. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service Marchés publics	Gestionnaire technique –
Mme Barbara LUPATTELLI	M. Yannick DUPUIS
081/42.02.41	081/36.60.78
Barbara.lupattelli@profondeville.be	Yannick.dupuis@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Bois-de-Villers - rue Fernand Louis - zone résidentielle

Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Considérant les demandes de plusieurs riverains d'apaiser et sécuriser la portion de la rue Fernand Louis, du n°1 au n°11, actuellement en circulation locale - excepté desserte locale ;
Attendu que les riverains estiment que l'inclusion de leur rue dans la zone 50 induit, de par la présence du panneau en début de rue, une vitesse de 50km/h, jugée inadéquate au vu des caractéristiques de cette portion de rue ;
Vu le rapport établi par la conseillère en mobilité suite à une analyse de terrain et le placement d'un capteur Telraam chez un riverain au n° 11 et qu'il en ressort les éléments suivants :

- étroitesse de la voirie ;
- caractère résidentiel prédominant ;
- part modale de déplacements des modes actifs de 50,28% ;
- V85 de 20,5km/h ;

Considérant que ces éléments tendent vers une mise en zone résidentielle rue Fernand Louis du n°1 au n°11; Que cette mesure permettrait la création d'un environnement où l'on minimise le risque d'accident impliquant des piétons ou cyclistes et où il semble cohérent de circuler de manière apaisée ;

Proposition de décision

Art. 1 : De rendre réglementaire la création d'une zone de rencontre du n°1 au n°11 rue Fernand Louis, à Bois-de-Villers, conformément à l'avis technique du SPW rendu favorable le 03/10/2025 et au plan, tous deux ci annexés.
Le Règlement complémentaire prévoit:

- Abrogation de la zone 50km/h sur le tronçon cité ci-dessus en déplaçant les signaux C43 et C45 50km/h (point 1.1 du rapport su SPW).
- Zone résidentielle établie conformément au plan ci joint et au point 1.2 du rapport du SPW joint à la présente. Les mesures seront matérialisées par:

1. signaux F12a et F12b en entrées et sorties de zone, renforcés par des marquages au sol.
2. effet des de porte par des potelets en vis-à-vis en entrant via le n°11.
3. effet de porte par des dévoiements (chicanes doubles et bacs à fleurs) à hauteur du n°1.

Art. 2 : De charger le service des travaux du placement des aménagements.
Art. 3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

Art. 4 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 3 septembre 2025 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 17 septembre 2025
- Du plan d'aménagements
- Du plan de la zone

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Limitation du temps de stationnement devant la Maison communale

Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Vu la nécessité de faciliter l'accès à la maison communale aux citoyens s'y rendant pour effectuer des démarches administratives, en particulier pendant les heures d'ouverture des services communaux ;
Considérant que le stationnement devant la maison communale doit être organisé de manière à favoriser la rotation des véhicules et à éviter les stationnements prolongés qui nuisent à l'accessibilité du service public ;
Considérant les 9 places de parking et les 2 places réservées aux PMR ;
Attendu que le service mobilité de la Commune propose de réserver le stationnement situé devant la maison communale de Profondeville (11 emplacements) aux véhicules des usagers se rendant à la maison communale, pour une durée maximale de 30 minutes de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Proposition de décision

Art. 1 :d'arrêter le présent règlement complémentaire visant à :

- réserver le stationnement situé devant la maison communale de Profondeville (11 emplacements) aux véhicules des usagers se rendant à la maison communale, pour une durée maximale de 30 minutes de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.
- de matérialiser la mesure par l'installation de la signalisation routière adéquate, à savoir :
 - A chaque place de parking, un panneau zonal de type Z9 accompagné d'un panneau additionnel mentionnant la limite de temps (30 minutes) et les heures de validité.

Art. 2 : De charger le service des travaux du placement des aménagements.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 1er octobre 2025 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Lesve – rue du Moulin – Réduction de limite de vitesse à 50 km/h

Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Suite à la demande de Monsieur Dominique Mahin, domicilié rue du Moulin n°19 à Lesve d'apaiser la vitesse dans sa rue actuellement limitée à 90km/h ;
Attendu que sa demande est légitime et rentre dans le cadre de l'apaisement et de la sécurisation de nos villages ; Considérant que le Service mobilité envisage la possibilité de réduire la limite de vitesse à 50 km/h ;
Attendu que le Service mobilité a sollicité un avis technique préalable au SPW MI et que celui-ci est revenu favorable le 2/10/2025 pour les raisons suivantes :

- les vitesses pratiquées actuellement sont de l'ordre de +/- 50 km/h ;
- présence d'une priorité de droite sur le tronçon (à renforcer) ;

Proposition de décision

Art. 1 : De rendre réglementaire l'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur 2 tronçons de la rue du Moulin du n°13 au n°35 et du n° 16 au n° 18) (voir plan ci joint).
Art. 2 : De matérialiser la mesure par l'installation de la signalisation routière adéquate, conformément au plan ci-joint, à savoir :

- C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h".
- remplacer le signal B17 si détérioré par le temps.
- marquage au sol B17 si l'état de la voirie le permet.
- veiller à la visibilité des signaux par l'entretien de la végétation.

Art. 3 : De charger le service des travaux du placement des aménagements.
Art. 4 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 5 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 15 octobre 2025 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 2 octobre 2025
- Du plan d'aménagements

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Zone 30 à Lustin – délimitation de zone, aménagements, irrégularités d'agglomération, abrogation voie prioritaire, stationnement
Séance du Conseil communal du : 13 novembre 2025

1. Exposé du dossier

Suite à l'interpellation citoyenne transmise au Collège communal en date du 2 octobre 2024, sous la forme d'une pétition des riverains de la rue des 4 Arbres exprimant un sentiment d'insécurité routière accru depuis la réfection de la voirie, en lien avec des vitesses perçues comme excessives ;
Considérant qu'il a été effectivement constaté que la zone 30 n'était pas respectée dans certaines portions de la zone, principalement dans la rue des 4 Arbres ;
Vu la décision du Collège du 15 janvier 2025, de mettre en place une phase de suivi, intégrant notamment :

- L'analyse du trafic et de la vitesse ;
- La pose de marquages au sol et de panneaux préventifs supplémentaires ;
- L'installation de radars préventifs et répressifs ;
- Le déplacement de certains coussins berlinois ;

Vu des résultats de l'analyse de la vitesse (V85) fournie par le SPW, ainsi que les résultats des Telraam placés rue des Quatre Arbres 36 et rue Neuville 22, il apparaît effectivement indispensable de renforcer les aménagements physiques afin de faire respecter davantage la zone 30 et ce principalement au niveau de la rue des 4 Arbres ;
Considérant que le Collège s'est engagé à apporter une réponse concrète aux riverains dans le courant de l'année 2025 ;
Considérant la réunion sur site du 27 mars 2025 entre le service mobilité et le comité citoyen "zone 30", ayant permis :

- Une collecte structurée des demandes des habitants ;
- L'élaboration d'un plan reprenant les aménagements souhaités ;

Considérant les visites sur place réalisées par le service mobilité et l'agent du SPW MI les 5 et 26 juin 2025 en vue d'analyser les propositions émises par les citoyens au regard de la réglementation en vigueur et d'émettre un avis préalable à l'élaboration d'un règlement complémentaire ;
Considérant que suite à ces visites, une partie des aménagements proposés par les citoyens ont été retenus ou adaptés, le reste n'étant, soit pas réglementaire, soit pas cohérent au niveau de la gestion de la zone 30 dans sa globalité ;
Considérant par ailleurs qu'il est inopportun d'envisager une extension de la zone 30 tant que la vitesse induite par les aménagements existants et à venir reste supérieure à la vitesse réglementaire souhaitée ; Que la zone 30 doit dès lors être concentrée sur les parties les plus densément peuplées ;
Attendu que suite à ces analyses, le service mobilité propose :

1. de redéfinir le plan de la zone 30 restreinte et d'y intégrer des effets de porte, des chicanes, écluses et dispositifs surélevés additionnels (voir annexe) ;
2. de valider la mise en oeuvre d'aménagements complémentaires visant à favoriser le respect effectif de la vitesse réglementaire dans cette zone, en se fondant à la fois sur les aspects réglementaires, techniques et financiers (cf. annexes) ;

Proposition de décision

Conformément aux plans annexés à la présente décision et au rapport d'avis technique préalable rendu favorable par le SPW en date du 3 octobre 2025 (l'avis).

Art. 1 : De rendre règlementaire la délimitation de la zone 30km/h, sur base du plan 1, aux endroits suivants :

- Rue Eugène Falmagne mitoyenneté des n°2 et 4.
- Rue Saint-Léger (carrefour avec la rue Eugène Falmagne n°10)
- Rue Monty/Neuville n° 30.
- Rue Pépin n°23.
- Rue Saint Roch n°25.
- Rue Tigneu-Boni (carrefour Chemin d'Hsetroy et Tigneu-Boni).
- Chemin d'Hestroy (proche du carrefour avec la rue Fonds de Nismes).
- Rue des Quatre Arbres n°71.

Art. 2 : de matérialiser chacun des 8 effets de porte avec :

- de la signalisation verticale F4a et F4b.
- du marquage au sol du signal F4a encadré par 2 lignes blanches
- ainsi que les mesures complémentaires suivantes:
 - 2 zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis rue Eugène Falmagne à hauteur de la mitoyenneté des n°2 et 4, matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche. Priorité de passage dans le sens vers la RN947 avec signaux B19 et B21 (points 6.1 et 6.2 de l'avis).
 - 1 coussin berlinois Rue Pépin n°23 et potelets de part et d'autre.
 - 1 zone d'évitement striée du côté impair du Chemin d'Hestroy (proche du carrefour avec la rue Fonds de Nismes), matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche excepté sur le bypass cyclable à droite. Signaux D1 et M2.
 - Rue des Quatre Arbres n°71, matérialisée par une chicane parking déjà existante.

Art. 3 : d'abroger la voirie prioritaire rue Eugène Falmagne et rue des Quatre Arbres, conformément au plan 2, en vue de rétablir à défaut la priorité de droite dans son tronçon. Ceci sera matérialisé conformément au point 4.1 de l'avis (panneau changement de priorité et marquage au sol B17).

Art. 4 : de rendre règlementaire une zone d'évitement striée rue des Quatre Arbres, du côté pair, à hauteur de la Chapelle et du poteau Ores n°529/01935. Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche et un bac à fleurs (point 5.4 de l'avis).

Art. 5 : de rendre règlementaire, rue Saint-Léger, des bandes de stationnement de 2 mètres de largeur, délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir :

- Du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 27 jusqu' à l'immeuble portant le n° 39 avec une zone d'évitement striée en amont.
- Du côté pair le long de l'immeuble portant le n° 10 jusqu' à l'immeuble portant le n° 22A.
- La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée et par les marques parallèles obliques de couleur blanche aux extrémités des bandes de stationnement (point 10.3 de l'avis).

Art. 6 : d'abroger le stationnement limité dans le temps à hauteur de l'immeuble n°22 rue Saint-Léger (point 10.2 de l'avis).

Art. 7 : de rendre règlementaire une zone d'évitement striée placée en vis à vis à hauteur l'immeuble n°3 rue Neuville, en vue d'établir un dispositif surélevé de type coussin dans son rétrécissement. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche (point 11.2 de l'avis).

Art. 8 : de rendre règlementaire la modification de la zone d'agglomération de Lustin rue Monty à sa limite avec la rue de Neuville, conformément au plan 3 et au point 12.1 de l'avis. La mesure est matérialisée par des signaux F1a et F3a.

Art.9 : d'implanter, complémentairement à ces mesures règlementaires, 5 dispositifs surélevés de type coussin berlinois :

- rue des Quatre Arbres à hauteur des mitoyennetés n°48-50, n° 27-29 et du n°72.
- Rue Saint Léger, côté impair, à hauteur du n° 12.

Art. 10 : de repositionner les signaux de début et fin d'agglomération de la rue Neuville à hauteur du n°32 (point 11.5 de l'avis).

Art. 11 : de procéder au marquage au sol de chevrons, des 2 côtés de le rue Neuville, pour délimiter une zone cyclable qui renforcera visuellement un rétrécissement de la voirie et un appel à prudence vis-à-vis des modes actifs.

Art. 12 : de charger le service mobilité de commander la signalisation sur base du marché cadre 2024-2026.
Art. 13 : De charger le service des travaux du placement des aménagements.
Art. 14 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 15 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 1 octobre 2025 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 3 octobre 2025
- Du plan de changement de priorité
- Du plan de la zone et de ses aménagements

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be